ACTION COLLECTIVE PREMARIN® / PREMPLUS® AVIS DE L'AUTORISATION ÉLARGIE ET D'AUDIENCE POUR L'APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT PROPOSÉE ET POUR L'APPROBATION DES HONORAIRES DES AVOCATS DU GROUPE

Si vous avez acheté, ingéré ou consommé des produits Premarin® ou Premplus® fabriqués, commercialisés et distribués par Pfizer Inc., Pfizer Canada Inc., Pfizer Canada ULC, Wyeth, Wyeth Canada, Wyeth Canada Inc., Wyeth Holdings Canada Inc., Wyeth Pharmaceuticals Inc., Wyeth Pharmaceuticals LLC, et Wyeth-Ayerst International Inc. au Canada et avez subséquemment reçu un diagnostic de cancer du sein, vos droits pourraient être affectés par une entente de règlement national proposée.

Le Tribunal n'a pas encore approuvé l'entente de règlement proposée, mais si vous faites partie de cette entente de règlement, vos droits pourraient être affectés. Une audition pour l'approbation de l'entente de règlement et des honoraires des Avocats du Groupe a été fixée pour le **11 avril, 2023** à **9h30** à Montréal.

Si vous êtes un résident d'une *autre province que* le Québec, vous pouvez vous exclure de cette action collective, mais vous devez le faire avant le **30 mars**, **2023**.

Si vous êtes un résident du Québec, ou si vous êtes un résident d'une *autre province que* le Québec et que vous vous n'êtes pas exclus de cette action collective, vous pouvez vous objecter à l'approbation de l'Entente de Règlement en faisant parvenir votre objection écrite avant le **30 mars, 2023**.

Un fond de 2,4 millions\$ a été établi pour indemniser les membres du Groupe, les régimes publics d'assurance maladie, les honoraires extrajudiciaires (y compris 750 000\$ pour les honoraires des Avocats du Groupe, sujet à l'approbation du Tribunal), les débours et les frais d'administration. Cependant, le montant exact que chaque réclamant recevra dépendra de leur usage et exposition aux médicaments, de la nature et la sévérité de leurs blessures et du nombre total de réclamants qui demanderont d'être indemnisés par ce fond.

Pour toute information supplémentaire sur les bénéfices qui pourraient vous être disponibles à titre de Membre du Groupe, le processus d'approbation de l'entente de règlement, le processus d'exclusion ou comment formuler des commentaires ou objection à l'Entente de Règlement, ou pour obtenir une copie de l'Entente de Règlement, veuillez visiter le site Web : https://www.merchantlaw.com/premarin ou contacter les Avocats du Groupe, Merchant Law Group LLP, pour plus d'information.

MERCHANT LAW GROUP LLP

premarin@merchantlaw.com
https://www.merchantlaw.com/premarin

Pour les résidents du Québec : 514-248-7777 / montreal@merchantlaw.com Pour les résidents des autres provinces : 403-219-0182 / heidi@merchantlaw.com

Cet avis a été approuvé par la Cour Supérieure du Québec.